

Mesures de protection, quelles démarches effectuer, où s'adresser ?

Que doit contenir la demande de protection ?

Le demandeur doit établir un **RAPPORT** énonçant les faits qui justifient la mise en place d'une mesure de protection :

➤ Comportement, difficultés, maladie, handicap...

➔ **Une fiche d'information** détaillant la situation matérielle et sociale de la personne doit être remplie par le demandeur ou le service social (cf. Document remis par le greffe).

➔ **UN CERTIFICAT MEDICAL** attestant de la nécessité de la mesure* doit être joint à la demande ; il doit être établi par un médecin **AGRÉÉ**

*Cf. notice d'information et questionnaire destiné aux médecins

➔ **Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé** (pour une requête déposée par la famille ou le Majeur...)

Où déposer cette demande ?

Pour les requêtes déposées par l'entourage familial ou la personne à protéger :

➤ Apprès du Tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le domicile/résidence de la personne concernée par la demande.

Pour les autres demandes ou signalements :

➤ Apprès du service civil du Parquet-Tribunal de Grande Instance

TGI de Rennes

CS 73127

35031 Rennes cedex

02 99 65 37 37

TGI de Saint-Malo

49, avenue Aristide Briand

CS 51731

35417 Saint-Malo cedex

02 90 04 42 00

COORDONNÉES DES TRIBUNAUX DU DÉPARTEMENT

Pour toute demande concernant la
mesure en cours d'exercice

Tribunal d'Instance de RENNES
Service des majeurs protégés
CS 33132

35031 RENNES CEDEX

☎ 02 99 65 37 37 (accueil SAUJ)

Tribunal d'Instance de FOUGÈRES
5, place Aristide Briand
CS 10002

35306 FOUGÈRES CEDEX

☎ 02 90 56 21 20

Tribunal d'Instance de REDON
CS 20282

35603 REDON

☎ 02 90 56 20 90

Tribunal d'Instance de ST-MALO
49, avenue Aristide Briand
CS 51722

35417 ST MALO CEDEX

☎ 02 90 04 42 00

Soutien aux 
Tuteurs Familiaux

02 30 03 95 60

www.tuteursfamiliaux35.org